



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 9 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT, Adjoints - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Pierre CAUVET - Bruno FURCHERT.

Absents : Céline SERVOISIER (représentée par M. DUMORTIER) - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ, excusée - Alex MOTAIS DE NARBONNE (représenté par M. COUDERT) - Yohana SALOMONE (représentée par M. de MOUSTIER) - Vincent BERJAT - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 28/03/2023
- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024
- Modalités de publicité des décisions administratives locales
- M57 - Fongibilité des crédits entre chapitres
- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- SE60 - éclairage du stade
- Demandes de subvention
- SE60 - travaux d'éclairage public - divers rues
- Protection sociale complémentaire des agents
- Création d'emplois non-permanents (étude, cantine)
- Thelloise - groupement de commandes - transport collectif
- Création d'un marché
- Numérotation de voirie
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 28/03/2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-20 : tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| • Mme LE FRANCOIS Gilberte | 2 rue Pierre et Marie Curie |
| • Mme IGUENANE Camille | 2 rue Jacques Sevin |
| • M. DUCROCQ François | 5 rue de la Comté |
| • Mme VANDENHENDE Agnès | 27 rue de Beaumont |
| • Mme FOURET Carole | 7 rue Jean Bouvy |
| • Mme MINOTON Catherine | 30 l'Orée du Village |

Sont tirés au sort comme jurés d'assises pour 2024.

Délibération n° 2023-21 : Modalités de publicité des décisions administratives locales

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives : dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique. Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir **la publication sous forme papier**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune, **la publication sous forme papier**. A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public en mairie.

Délibération n° 2023-22 : M57 Fongibilité des crédits entre chapitres

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Considérant que dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- **DÉCIDE** d'adopter les virements de crédits entre chapitre,

Délibération n° 2023-23 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Méru a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1567,42 €.

Il précise que ces titres concernent des loyers et charges impayés de la société HTM NEW TRUCKS locataire de 2012 à 2021 du hangar 15 rue Pasteur.

Titre 2018 T-404	HTM NEW TRUCKS	120,77 €
Titre 2018 T-333	HTM NEW TRUCKS	632,59 €
Titre 2018 T-391	HTM NEW TRUCKS	814,06 €

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Méru,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Méru dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2023-24 : SE60 - éclairage du stade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du stade municipal. Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 03/04/2023 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 46 021,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le projet de travaux de d'éclairage du stade et **DEMANDE** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux et **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Délibération n° 2023-25 : Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux sur l'éclairage du stade municipal pour un montant estimatif de 36 908,46 € HT auprès de la Thelloise.

Délibération n° 2023-26 : Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux sur l'éclairage du stade municipal pour un montant estimatif de 36 908,46 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Délibération n° 2023-27 : Demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux sur l'éclairage du stade municipal pour un montant estimatif de 36 908,46 € HT auprès de la Fédération Française de Football.

Délibération n° 2023-28 : SE60 - travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux (échéance 2024-2025) suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique dans la Rue du Château.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève **120 803,77 € TTC** (avec subvention). Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique dans la Rue du Château.

Délibération n° 2023-29 : SE60 - travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser (échéance 2024-2025) les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 : travaux d'éclairage public en aérien - divers rues.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève **165 035,06 € TTC** (avec subvention). Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : travaux d'éclairage public en aérien - divers rues.

Délibération n° 2023-30 : SE60 - travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser (échéance fin 2026) les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique dans la Rue Georges Marais.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève **109 384,70 € TTC** (avec subvention). Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique dans la Rue Georges Marais.

Délibération n° 2023-31 : SE60 - travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser (échéance 2027-2028) les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique rue Neuve et rue J.J. Courtois.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève **166 168,04 € TTC** (avec subvention). Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique rue Neuve et rue J.J. Courtois.

Délibération n° 2023-32 : Protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la Commune de Boran sur Oise souhaite continuer de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à 20 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits, avec un minimum de 15 € par agent pour le contrat santé.

Dans un but d'intérêt social, la Commune prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à 50 % du montant de la prime totale due par les agents, avec un minimum de 7€ par agent pour le contrat prévoyance pour les garanties suivantes :

- Garantie Incapacité temporaire totale de travail
- Garantie décès (1 an de salaire garantie au conjoint)

Délibération n° 2023-33 : création d'emplois-non permanents- cantine scolaire

Compte tenu des effectifs prévisionnels à la cantine scolaire pour la rentrée 2023-2024, il convient de créer sept emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires du 04/09/2023 au 05/07/2024, hormis les périodes de vacances scolaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023-34 : création d'emplois-non permanents- étude

Compte tenu des effectifs prévisionnels à l'étude pour la rentrée 2023-2024, il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires du 04/09/2023 au 05/07/2024, hormis les périodes de vacances scolaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023-35 : Thelloise - groupement de commandes transport collectif

Considérant la possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;

Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;

L'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la modification des statuts de la Thelloise en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Délibération n° 2023-36 : création d'un marché

Le « comité des fêtes » projette la création d'un marché de plein air à Boran dans le but d'offrir une offre commerciale de proximité pour les habitants, de renforcer l'animation du village et de favoriser le lien social. Ce marché se tiendra les 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois de 17h à 20h30.

Il sera situé place du Carouge. Il pourra accueillir 15 à 20 exposants avec notamment : Food Trucks, vente de produits de la ferme, produits alimentaires locaux, épicerie fine, boucherie-charcuterie, poissonnerie, boulangerie pâtisserie, fromagerie, traiteur, créateurs...

Les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché (conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales) n'ont émis aucune observation.

Le comité des fêtes à l'initiative de la création de ce marché sera responsable de sa gestion.

Il gèrera l'attribution des emplacements et la perception des droits de place.

La Commune est responsable de la mise en sécurité sur le domaine public. Le comité des fêtes s'occupe de la mise à disposition d'un sanitaire pour les exposants (accord avec un commerce local).

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce marché, il est nécessaire de conventionner avec le comité des fêtes (convention de subvention : abandon de recettes des droits de place, agent municipal pour l'appui technique ...)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un marché fermier géré par le comité des fêtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le comité des fêtes pour encadrer le fonctionnement du marché

Délibération n° 2023-37 : numérotation de voirie

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** les numérotations et noms de voirie suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| • RPA parcelle de cadastre AB518 | 5 rue de la Serpette |
| • Nouvelle voie : | Impasse de la Gare |
| • Parcelle AB 593 « Salle de la gare » | n°1 impasse de la Gare |
| • AB 267 - salle des fêtes : | 1 rue Précý |
| • AB267 - logement « salle des fêtes » | 3 rue de Précý |
| • AB 268 - stade municipal : | 5 rue de Précý |
| • AB 348 AB 264 AB 349 école primaire : | 7 rue de Précý |
| • V90-V91-V92 (ARAUJO Sergio) : | 4 route de l'Écluse |

Affaires diverses

Points évoqués :

- Calendrier des manifestations de l'été
- Ouverture du service de demande de carte d'identité/passeport en mairie de Boran
- Possibilité d'achat de billet de train pour la ligne desservant Boran sur le site TER HDF
- La Plage : dossier de mise en conformité en cours d'instruction
- Ancien local la Calypso : ouverture d'un restaurant en juillet
- Démarrage de l'étude du PNR pour la végétalisation en juillet
- Villes et villages fleuris, visite du jury régional le 13 juin
- Fin des travaux de la maison médicale fin juin, inauguration à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER

La Secrétaire de séance,
Karine JANAS

